L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 2 OCTOBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

MME E. Marous, modiste de premier ordre, a transféré son salon au No 311 de la rue du Canal, au premier. 30 sept—2m

ON DEMANDE.

UNE apprentie couturière, Orléans 49. 30 sept—7f

ON demande—Une domestique de couleur pour faire le ménage d'une petite famille et sachant coudre. S'adresser au No 94 rue de l'Esplanade, entre Bourbon et Dauphine. 30 sept—

ON demande 20 solliciteurs. S'adresser, 72 rue St Pierre. ETIENNE GHIRARDI. 27sept—7f

A VENDRE.

GROCERIE et buvette, coin Tonti et Ursulines, pour cause de départ du propriétaire. S'adresser sur les lieux. 17 sept—14f

MAGNIFIQUES Vaches laitières (Créoles). S'adresser, H. Mehnert, 378 Magazine. 7 sept—1m

A LOUER.

MAISON réparée à neuf, au coin des rues St Pierre et Rempart, $30 par mois.
Magasin et résidence au coin des rues Toulouse et Chartres, $30 par mois.
Magasin et résidence No 124 1½, attenant au précédent $25 par mois.
S'adresser à H Gally, 177 Common Street, ou Aug. Huard, 20 Carondelet. 30 sept—7f

A LOUER ou à vendre, Résidence 60 Avenue Esplanade. S'adresser Traders Bank. 4 sept—

Nos 1 et 3 Magasins Rouges—Nord Peters, entre le Bazar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Mme Elise A. Mullen, autorisée, vs. A. S. Armstrong.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE Orléans.—No 13,790—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de mon entrepôt, No 95 rue Royale, entre Conti et St-Louis dans le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI, 8me jour d'octobre 1890, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un lot de meubles de maison.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
26 sept—26—3 8 oct.

Jules Janvry vs. Nicholas Gasper.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans, No 13,764 — En vertu d'un writ de fier. facias, à moi adressé par l'Hon. Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je vendrai à l'encan, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Commune et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11me jour d'octobre 1890, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou en dépendent en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Liberté (anciennement St-Paul), Franklin (anciennement Peter), Poydras et Perdido, désigné comme lot No 8 sur un plan dressé par V. Eglogstein, voyer, daté du 16 janvier 1847 et déposé pour référence en l'étude de T. Guyol, notaire en cette ville. Le dit lot mesure, au pied américain, 26 pieds de face à la rue Liberté sur 127 pieds 1 pouce 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Etant la même propriété acquise par lui, comme suit: la tierce par héritage de feue Annie Smith, d'après un jugement de la Cour Civile de District le 7 janvier 1890, enregistré au Bureau des Aliénations, livre 133, folio 264, et les deux autres tiers par achat de ses co-héritiers par acte passé pardevant Omer Villeré, notaire, le 21 mai 1890, enregistré au Bureau des Aliénations, livre 134, folio 534.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
10sept—10 17 24 oct 1 8 11

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de David H. Syme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,798.—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire [illegible] fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2oct—2 7 11

Succession de Christina Engel, veuve en première noce de Alois Gunther et en seconde noce de William Ebrens.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,047—Division [illegible]—Attendu que Jenny Gunther, femme de Vincent Caruso, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Christina Ebrens, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 oct—2 7 11

Succession de J. S. Rivers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14,854—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte présenté par Mme Selah M. Rivers, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27 sept—27—oct 2 5

Succession de Alice Mack.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 28,705—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte présenté par Annie Mack, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
27 sept—27—2 5 oct.

Succession de James F. Fowler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 29,690—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte présenté par James E. Westerfield, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23 sept—23 28—2 oct

Successions de Wm Zimeet Sr. et Mme Catherine Zimeet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 29,449 et 28,003 consolidées—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. W. Klapper, exécuteur testamentaire et exécuteur testamentaire datif de ces successions, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23 sept—23 28—2 oct

AVIS AUX CREANCIERS.

De Labretonne & Galmiche vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,676—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte présenté par Chas. W. Drown, syndic provisoire des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 oct—2 7 11

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 30,958—Division D.—John McGuinness vs ses créanciers. Ordre de Cour.—Que la cession des biens de John McGuinness faite par lui au bénéfice de ses créanciers soit acceptée par la cour, et qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, commençant mardi, 14 octobre 1890, à 11 heures A. M., que Aug. Bernau, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, et jusqu'à ordre contraire de cette cour, toutes poursuites contre les biens personnels du dit John McGuinness soit suspendues.
Nouvelle-Orléans, 9 septembre 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR, juge.
Pour copie conforme:
M. GUIRAUD, Député Greffier.
10 sept—10 27—oct 14

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans. Henry & Brown vs leurs créanciers—No 31,02[illegible]—Division D.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des insolvables, à raison de Henry & Brown, composée de William G. Henry et Harry T. Brown, soit convoquée et tenue pardevant Henry J. Rhodes, notaire, en son bureau, No 25 rue Carondelet, en la ville de la Nouvelle-Orléans, jeudi 30me jour d'octobre 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer et de consulter sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens des dits pétitionnaires soient suspendues. Et que C. Andry, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 30 septembre 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JA. D. RANKIN, Député Greffier.
30 sept—30—oct 10 30

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 1er OCTOBRE—CLASSE No 333
Tirage de 4 heures P. M.

60 7 23 31 28 41 17 46 29 12 50 67 75 47

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 1er octobre 1890—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
W. F. PINCKARD.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos agences.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages eux-mêmes, en donnant l'assurance, qu'ils ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 14 OCT. 1890.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000, ...	100,000
1 Lot de..	50,000, ...	50,000
1 Lot de..	25,000, ...	25,000
2 Lots de..	10,000, ...	20,000
5 Lots de..	5,000, ...	25,000
25 Lots de..	1,000, ...	25,000
100 Lots de..	500	50,000
200 Lots de..	300, ...	60,000
500 Lots de..	200, ...	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de...$500, soit......		$50,000
100 Lots de...$300,	.. ..	30,000
100 Lots de...$200,	.. ..	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit......		$99,900
999 Lots de $100,	.. ..	99,900
3,134 Lots se montant à.....		$1,054,800

PRIX DU BILLET:

Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT.

Moyen prompt et sûr d'acheter un billet, S'adresser à l'agent de la localité où l'on est.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Express à nos frais.

Adressez à M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les tickets. Après le tirage, la liste officielle des lots gagnants peut être obtenue des agents de l'Express par les porteurs de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur encore et contre tout, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie serait continuée de 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DEWEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment en cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous le produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en un représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en sa propriété droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant ses élections; et, à ce dernier réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir; et en cas de mort, de démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu; élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

[illegible] réunion générale quelconque à aucun meeting général quelconque d'actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et avis du jour, de l'heure et du lieu dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, au contre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci, et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes nous prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection des directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages requis à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:	
PETER BLAISE,	PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE,	J. LANGLES,
THEO. BRUMMER,	ALBERT P. NOLL,
GEO. FAEHNLE,	ERNEST PRAGST,
	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
{SCEAU} Signé: GEO GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Dumas, coin Bourbon et Dumaine. [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

John H. Witherding vs Mathilde Humbrecht.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,975.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre dans l'îlet No 336, dans le Deuxième District de cette ville borné par les rues Dorgenois, Broad, Toulouse et la Promenade Carondelet et désigné comme lot No 15, mesurant soixante dix pieds, quatre pouces et une ligne de face à la rue Dorgenois, trente et un pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la Promenade Carondelet, trente et un pieds, huit pouces et cinq lignes de face à la rue Toulouse et soixante douze pieds cinq pouces sur la ligne après la rue Broad, tous plus ou moins d'après un plan de J. F. Braun, voyer daté le 12 janvier 1885.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 sept—30—oct 7 14 21 28—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Margaret Vaughan et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,811—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, voies, servitudes et dépendances y appartenant ou qui en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par la Promenade Triton, maintenant rue Delord, les rues Calliope, Dryades et Remparts, anciennement rue Hercules, et désigné par le No 5 sur un certain plan du même et d'autres lots, dressé par C. A. Hedin, architecte, daté le 1er mai 1852, et déposé pour référence, au bureau de T. O. Stark, notaire, comme plan No 106. Le dit lot mesure d'après le dit plan, trente-cinq pieds, six pouces et quatre lignes de face à la dite rue Dryades, quarante neuf pieds six pouces et sept lignes de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et quatre lignes sur la ligne du côté vers la rue Calliope et cent vingt huit pieds neuf pouces et quatre lignes sur la ligne du côté opposé vers la Promenade Triton, maintenant rue Delord, attenant au lot No 4 sur le dit plan. Ensemble avec 29 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanti et attaché à la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $522, montant de contributions sur les dites actions du fonds capital, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville du sur la dite propriété. L'acquéreur assumera, en outre, le résidu de la dite dette du fonds-capital hypothéqué non n'est pas encore due, mais est sujette à être demandée, conformément à la charte et aux lois de la Banque, à savoir: la somme de $2 088, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, conformément à sa charte et à ses lois, et le reste, s'il y en a, du prix d'adjudication, comptant.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
9sept—9 16 23 30 oct 7 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs. L. Molle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,750 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 5 et 28 dans l'îlet borné par les rues Remparts, Bassin, Toulouse et St Pierre; les dits lots mesurent comme suit: Le lot No 5 mesure vingt pieds de face à la rue Remparts, sur une profondeur de soixante pieds, borné par les lots Nos 4, 6 et 28; et le lot No 28 mesure vingt pieds de face à la rue Bassin sur une profondeur de soixante pieds, borné par les lots Nos 5, 27 et 29 conformément à un plan déposé aux bureaux de la Navigation Company of Orleans; ensemble avec toutes les bâtisses sur les dits lots de terre, et tous les droits, voies, etc., qui y appartiennent; ensemble avec 101 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $2,424, montant dû sur les contributions sur les dites actions du fonds capital, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1884 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur, en outre, assumera le résidu de la dite dette du fonds-capital hypothéqué, qui n'est pas encore due, mais qui est sujette à être demandée, conformément à la charte et aux lois de la Banque; à savoir: la somme de sept mille deux cent vingt dollars ($7,220) et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, conformément à sa charte et ses lois, et le reste, s'il y en a, du prix de l'adjudication, comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 sept—8 15 22 29 oct 6 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Léon Laveden vs. Geo. W. Purcell et Ed. M. Purcell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 30,819.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 14 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tous les droits, titres et intérêts de George W. Purcell et Edward M. Purcell ou de la succession du dit Edward M. Purcell à la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Denis, Troisième, St Patrick et Quatrième, désignés par les Nos 4 et 5 sur un plan du dit îlet fait par C. A. Hedin, voyer, daté du 5 juillet 1852, déposé pour référence en l'étude de James Graham, ancien notaire en cette ville, lesquels dits lots se touchent et mesurent chacun trente-et-un pieds trois pouces de face à la rue St-Denis sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No 160, dans l'îlet borné par les rues Chippewa, Fulton, Première et Seraputa; le dit lot mesure trente pieds sept pouces de face à la rue Chippewa sur cent vingt pieds trois pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 4me District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Washington, Chestnut, Sixième et Coliseum, désigné par le No 7 et mesurant vingt-huit pieds de face à la rue Washington sur cent pieds neuf pouces et quatre lignes de profondeur.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 sept—11 18 25—2 9 14 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mme Louise Adélaïde Commen et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 30,868.— En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un coin de terre situé dans le faubourg Ste-Marie de cette ville, formant le coin des rues Commune et Tremé, (et les autres [illegible] étant Marais et Gasquet,) désigné par le No 1 de l'îlet No 13 sur un plan dressé par Joseph Pilié le 13 avril 1823 et déposé pour référence en l'étude de F. De Armas, ancien notaire, par un acte daté le 9 décembre 1823. Le dit lot de terre mesure, mesure française, quatre vingts pieds de face à la rue Commune, quatre vingt deux pieds, onze pouces de face à la rue Tremé par quatre-vingt dix huit pieds huit pouces de profondeur sur la ligne du lot No 2, et cent six pieds quatre pouces sur la ligne du lot No 2; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations droits et privilèges ci-après attachés. Ensemble avec onze actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation des plaignants, dans la somme de douze cents dollars avec 10 0/0 d'intérêt par an du 1er avril 1875, et une autre somme de deux mille cent dollars, montant des contributions sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme à partir du 1er décembre 1873, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 de cette somme à partir du 1er décembre 1876, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1889, et les frais de procédure et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.
L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, dette non encore due mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la banque à savoir: la somme de $7,200, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 11 oct

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété à Alger.

American Homestead Company vs. Alfred J. Willis.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,927—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro municipal 3, borné par les rues Delaronde, Bouny, Powder et Peter; le dit lot est désigné par le No 6 et mesure trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Delaronde, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, au pied américain, suivant un plan fait par P Commagy, daté du 1er mars 1837 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, anciennement notaire en cette ville. Suivant le dit plan le lot mesure, au pied français, trente pieds de face à la rue Delaronde, sur cent vingt pieds de profondeur.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
22 sept—22 29 oct 6 13 20 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Henry Charbonnet, tuteur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,869—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le 2me district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Dumaine, St-Philippe et Royale, désigné par la lettre A sur une esquisse déposée dans le bureau de A. Doriocourt, ex notaire.

Le dit lot ayant dix-neuf pieds deux pouces quatre lignes de face à la rue de Chartres, soixante-dix huit pieds cinq pouces six lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Dumaine, vingt-et-un pieds deux pouces quatre lignes sur la ligne du fond, cinquante et un pieds six pouces de face sur un couloir ou allée qui est en commun au lot de droite dessus et au lot adjacent; laquelle allée en commun est de quatre pieds de large; trois pieds un pouce cinq lignes sur une ligne s'ouvrant obliquement vers la rue St-Philippe puis courant sur une ligne droite jusqu'à ce qu'elle arrive à la ligne de profondeur; avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant ou en dépendant. Ensemble avec 87 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en garantie et attachées à la propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et Conditions—Comptant, pour payer la réclamation des plaignants, dans la somme de six cents quatre vingt dix piastres, avec 10 0/0 d'intérêt par an du 1er décembre 1879, montant du dit prêt sur actions [stock loan] et une autre somme de quinze cent soixante-six piastres, le montant des contributions sur les dites actions de stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1889 et les frais de procédures et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.
L'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette hypothécaire du capital [mortgage stock debt] dette non due encore mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la banque, à savoir: la somme de six mille deux cent cinquante quatre piastres, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la banque des Citoyens sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 sept—2 9 16 23 30—oct 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Cathe ine Wesenbach et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,860—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain terrain ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 61 de la rue Palmyre, et tous les droits, passages, privilèges, etc., y appartenant en quelque sorte, situé dans le 1er district de cette ville désigné par le No 28 du carré d'îlet No 21 borné par les rues Claiborne, Palmyre, Derbigny et Gasquet ci-devant Jackson, selon un plan de Joseph Pilié, voyer de la 2me municipalité, en date du 9 avril 1840 et déposé en l'étude de D. Roux, ancien notaire, ayant [illegible] pieds de face [illegible]. Ensemble avec 50 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, en nantissement et attachées à la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant une somme suffisante pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit deux cent quatre vingt dollars, le montant du dit prêt sur les actions, avec 10 0/0 d'intérêt à partir du 1er mai 1880, et une somme additionnelle de $900, montant des dites contributions sur les dites actions, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100, du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889, et avec les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre la balance de la dette du fonds capital hypothéqué non encore due mais sujette à être demandée en vertu de la charte et des lois de la banque, à savoir: la somme de trois mille six cents dollars et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 sept—8 15 22 29—6 11 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Successions de Bernard Brink et d'Elisabeth Wessing, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 3451.—En vertu d'un writ de fieri facias contre Joseph Wessing à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de Joseph Wessing à la propriété ci-après décrite, savoir: 1° Six certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues General Taylor, Austerlitz, Chestnut et Coliseum, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et mesurent comme suit: le lot No 1 forme le coin des rues Chestnut et Austerlitz, et mesure trente-deux pieds de face à la rue Austerlitz sur une profondeur et façade à la rue Chestnut de quatre-vingt quatorze pieds, onze pouces et trente deux pieds, six pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor et quatre-vingt-dix pieds neuf pouces sur la ligne du lot No 2 et le lot No 2 a trente deux pieds de face à la rue Austerlitz, trente-deux pieds, trois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds neuf pouces sur la ligne du lot No 1 et quatre vingt six pieds six pouces sur la ligne du lot No 3. Le lot No 3 a trente-deux pieds de face à la rue Austerlitz, trente-deux pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de quatre-vingt six pieds sur le côté du No 2 et quatre vingt deux pieds six pouces sur le côté du lot No 4. Le lot No 4 a trente deux pieds de face à la rue Austerlitz, trente deux pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de quatre-vingt deux pieds six pouces sur le côté du lot No 3, et soixante-dix huit pieds sur le côté du lot No 5. Le lot No 5 a soixante trois pieds de face à la rue Austerlitz, soixante-trois pieds six pouces de face à la rue General Taylor sur une profondeur de soixante-dix huit pieds sur le côté du lot No 4, et soixante neuf pieds sept pouces sur le côté du lot No 6. Le lot No 6 a soixante quatre pieds de face à la rue Austerlitz, et soixante-quatre pieds six pouces et six lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de soixante-neuf pieds sept pouces sur la ligne du lot No 5, et une profondeur et façade à la rue Coliseum de soixante-un pieds six pouces et forme le coin des rues Austerlitz et Coliseum.

2° Aussi la propriété au nom de Joseph Wessing dans l'îlet No 214, borné par les rues Delachaise, Magazine Aline et Live Oak, désigné par les Nos 5 et 6, sur un plan déposé en l'étude de E. G. Gottschalk ancien notaire en cette ville, comme plan No 52 et mesurant suivant le dit plan comme suit, savoir: le lot No 5 vingt-huit pieds de face à la rue Magazine sur cent vingt huit pieds trois pouces de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 6 forme le coin des rues Magazine et Delachaise et a vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Magazine, trente-sept pieds un pouce et trois lignes de largeur dans le fond, cent vingt pieds huit pouces et six lignes de profondeur et de face à la rue Delachaise et cent vingt huit pieds trois pouces de profondeur sur la ligne du lot No 5.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 11 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Louisiana Homestead Association vs Veuve Guiseppe Cassetta.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,794 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances, et tous les droits, voies, servitudes et privilèges qui y appartiennent ou en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro municipal No 474 et borné par les rues Poydras, Perdido, Bertrand et Bolivar, désigné par le numéro 7 sur un plan tiré par C. A. Hedin, architecte, le 29 août 1850, et déposé en l'étude de A. Boudousquié ancien notaire en cette ville, et mesurant en mesure américaine, suivant le dit plan, trente pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Poydras sur cent quatre pieds huit pouces et une ligne de profondeur entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 sept—8 10 17 24—oct 1er 4

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

DOUBLE CORPS DE LOGIS,

Nos 247 et 247 1½ rue St-Philippe, près Claiborne.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. — Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1½ rue Carondelet—SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, il sera vendu à—

La Bourse d'Encan St-Charles, communément Rotonde de l'Hôtel St-Charles,

Rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune—

Un lot de terre avec les bâtisses améliorations qui s'y trouvent dans le Deuxième District, dans l'îlet No 205 borné par les rues St-Philippe, Ursulines, Claiborne et Derbigny, mesurant 37 pieds de face à la rue St-Philippe, sur 31 pieds 4 pouces et 2 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent un double corps de logis avec quatre chambres, bâtisses au fond ayant deux chambres, lieux d'aisance, citerne, etc., connu par les Nos municipaux 247 et 247 1½ rue St Philippe.

Termes et conditions.—1/2 ou plus comptant, la balance à un crédit de 1 et 2 ans en billets datés à partir du jour de la vente, portant hypothèque spéciale et privilège de vendeur avec 6 0/0 d'intérêt par an de leur date jusqu'à paiement et toutes les autres clauses de garantie usuelles dans les actes de vente. L'acquéreur assumera le paiement au-dessus du prix d'adjudication, les taxes de 1890 et fera un dépôt de 10 0/0 de son enchère avec l'encanteur pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Edgar Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 oct—

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE,

No 152 rue Rousseau, entre Sorapuru et Philip.

Succession de James Dorsey.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,864.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: 3 1½ rue Carondelet—SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, entresol de la rotonde de l'Hôtel St-Charles rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite cour, Division B, maintenant absent en congé daté du 19 septembre 1890, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en dépendent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Rousseau, Sorapuru, Philip et Tchoupitoulas, désigné comme lot No 6 dans l'îlet No 81, sur un plan de H. Grant, daté du 2 février 1844, dans les actes de L. R. Kenney, ancien notaire, lequel dit lot mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Rousseau, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un joli cottage connu par le numéro municipal 152 rue Rousseau, ayant 3 chambres, cuisine avec une chambre, citerne, lieux d'aisances, jardin de côté etc. etc.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Fred. Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 sept—20 27—oct 4 11 18 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magnifique Cottage

Retiré de la rue

No 157 rue Troisième, entre Laurel et Constance.

Succession de Anthony Ritter

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30 554.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3 1½ rue Carondelet—SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, Rotonde de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté du 5 septembre 1890, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Troisième, Deuxième, Laurel et Constance, désigné par le lot No 3 sur un plan fait par Louis A. Pilié, déposé pour le 3 novembre 1879 et mesurant au pied américain 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Troisième sur une profondeur de 111 pieds 2 pouces, entre lignes parallèles, étant composé de la partie la plus près de la rue Laurel du lot originairement désigné par le No 23 de l'îlet No 52, étant la même propriété acquise par le feu Anthony Ritter de Louisa A. J. Handy, acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, le 21me jour de juillet 1877, enregistré au bureau de transfert, livre 125, folio 802.

Les améliorations consistent en un joli cottage retiré de la rue couvert en ardoises, ayant un numéro municipal 157 rue Troisième, et un rabiot.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur.
6 sept—6 13 20 27—oct 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Cinquième District.

Succession de Patrick W. Reed et sa femme.

No 30,790—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR encanteur—Bureau No 3 1½ rue Carondelet—SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St-Charles, St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 28 août 1890, pour le compte de la dite succession:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à Belleville dans le cinquième district de cette ville désigné comme lot No 20, dans l'îlet No 1:5, borné par les rues Elmira, Crescent, Evelina et Market, le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Elmira sur une profondeur de 120 pieds, les bâtisses qui s'y trouvent sont désignées par le numéro municipal 117 rue Elmira.

Conditions—Comptant: l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais de l'acquéreur.
20 sept—20—sept 6 13 20 27—oct 4

PAR STEPHEN J. DERBES.

GROCERIE

Coin Royale et Hôpital, jeudi.

Consistant en groceries, vins, liqueurs, marchandises en boites, comptoirs, étagères, balances à plateformes et de comptoirs, installations de bar, d'un glacière.
Et une table pigeon hole

JEUDI, 2 octobre, à midi, à la grocerie coin Royale et Hôpital
STEPHEN J. DERBES,
Encanteur.
30 sept—2f

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et vacante bien située,

A l'encoignure Camp et Peniston.

Dans un district se développant rapidement.

Succession de Jean B. Brun.

No 30,769.—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune — SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera positivement vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. A. Voorhies, juge de la dite cour, Division E, actuellement absent en congé, daté le 13 septembre 1890, et rendu dans la succession ci dessus:—

1. **Une résidence cottage en bois et trois** terrains de choix contigus, coin des rues Camp et Peniston, dans l'îlet autrement borné par les rues General Taylor et Chestnut, désignés par les Nos 15, 16 et 17 sur un plan dressé par Pacquet & Orampon, daté le 20 novembre 1865, et déposé au bureau de Hugh Madden, ci-devant notaire, d'après lequel plan les dits lots mesurent comme suit: Les lots Nos 15 et 16 chacun 32 pieds de face à la rue Camp sur 115 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et le lot No 17, 32 pieds 4 pouces de face à la rue Camp sur une profondeur et façade à la rue Peniston de 115 pieds. La résidence contient 4 chambres dans la bâtisse principale et 2 chambres dans la bâtisse du fond, hangars, écurie, etc.

La location est supérieure, étant dans une section de la ville s'améliorant constamment et déjà ornée de plusieurs résidences modernes, donnant la meilleure garantie de permanence et de valeur future.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance à un crédit de 1 et 2 ans par billets portant intérêt de 8 pour cent par an, avec toutes les clauses de sécurité usuelles; un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant E. Commagère, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 sept—20 27—oct 4 11 18 25

Nettoyage de la ville.

Des listes de souscription pour le nettoyage de la ville sont déposées:
Au bureau du Times-Democrat,
Au bureau du Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States,
Au bureau du City Item,
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.
M. John W. T. Leech est autorisé à collecter des souscriptions.
On peut, sans attendre le solliciteur, envoyer directement sa souscription à M. Albert B [illegible]wis, trésorier (New Orleans National Bank).
R. M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD FENNER,
Pour le Comité de Surveillance.
1er août—

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Des Terres dans la Paroisse Pointe-Coupée.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet — SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 27 août 1890 et d'un ordre amendé par le dit juge, en date du 29 septembre 1890, dans l'affaire de la succession de E. H. Bayley, Dossier No 1,424, il sera vendu à l'encan, sujet aux droits des détenteurs dans l'affaire intitulée A. Bayley Jr. exécuteur, vs Gaspar Deitrichs, No 1,198 du Dossier de la Quinzième Cour Judiciaire de District, paroisse Pointe-Coupée, à savoir—

Tout et particulièrement ce certain morceau de terre, situé sur la Raccourci Point dans la paroisse Pointe-Coupée, Etat de la Louisiane, étant 767 56-100 acres d'étendue plus ou moins, et se subdivisant comme suit, le tout situé dans le township 2, du range sud 9 est, du district sud est de la Louisiane, à savoir—

Le tout de la section 29 ayant 105 79/100 acres, plus ou moins. Le tout de la section 52 ayant 211 30/100 acres, plus ou moins; toute cette partie de la section 37 s'étendant au nord d'une ligne établie comme suit; savoir: Commençant au coin sud est de la dite section, puis vers le nord 4 3/4 degré ouest, pour obtenir un point de départ, et de là vers le sud 89 degrés ouest à la Vieille Rivière (Old River); le dit morceau de terre mesure 271 81/100 acres, plus ou moins. Toute cette partie de la section 28 s'étendant sud d'une ligne établie comme suit, à savoir: Commençant au coin sud-est de la section 28, s'étendant sud 88 degrés, cinquante-quatre minutes, west vers Old River, excepté, cependant, une certaine partie du coin nord est du dit morceau de terre, actuellement occupé par N. P. Anderson, et mesurant 29 25/100 acres plus ou moins. La portion de la section 28 maintenant en vente, ayant 175 66/100 acres plus ou moins, ensemble avec tous les alluvions et tous les droits de batture en face des terres ci dessus décrites sur le Mississippi et le Old River.

Conditions—Un quart comptant, le reste en trois paiements égaux, à faire, en un, deux et trois années après la date de la vente. La partie à crédit garantie par des billets portant 8 0/0 par an d'intérêt, et des de vendeur et hypothèque. L'acte de vente devant contenir les clauses usuelles, y compris la clause non aliénando, honoraires d'avocat à 5 0/0 pour clore l'hypothèque le cas échéant.

L'acte de vente pardevant Geo. C. Preot, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de l'adjudication.
30 sept—30—oct 4 11 18 25—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle résidence en bois à deux étages, coin sud est des rues Chestnut et Peniston.

ET

Jolie cottage double, rue Peniston, entre Camp et Chesnut.

Succession de Mme G. M. Hillyer.

No 24,904.—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A., signé le 2 septembre 1890 et rendu dans la succession ci-dessus mentionnée, la propriété ci-après décrite, savoir:

1° La belle résidence à deux étages, bâtie en style moderne, retirée de la rue, située dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Camp, Chestnut, Peniston et General Taylor, sur deux certains lots de terre désignés comme lots un et deux sur un plan déposé en l'étude de James Graham, ancien notaire, le lot No 1 formant le coin des rues Chestnut et Peniston, et mesure 31 pieds de face à la rue Chestnut sur 115 pieds de profondeur et le lot No 2 mesure 32 pieds de face à la rue Chestnut sur 115 pieds de profondeur, le tout entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi qu'il est dit plus haut contenant plusieurs appartements au premier et au second étage, chambre à bain, dépendance, etc., un grand gazon, arbrisseaux, d'ornements et terrain de surplus.

2° Le joli cottage double retiré de la rue contenant 10 chambres dépendances etc., sur un certain terrain situé dans le sixième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Peniston, Amelia, Chestnut et Camp, mesurant 40 pieds de face à la rue Peniston, 111 pieds 4 pouces et 5 lignes de profondeur du côté le plus près de la rue Camp, 111 pieds 2 pouces et 5 lignes sur le côté le plus près de la rue Chestnut et 40 pieds dans le fond étant composé de tout le lot A et 11 pieds 8 pouces et 5 lignes attenants du lot B, d'après un plan annexé à un acte passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 17 décembre 1887; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi qu'il est dit plus haut. La propriété est située dans une des meilleures portions du Sixième District et est admirablement située soit comme placement ou résidence.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la balance à un et deux ans de crédit par des billets, également garantis par hypothèque et lien de vendeur, datés du jour de l'adjudication et portant 7 pour cent d'intérêt par an à partir de la dite date jusqu'au parfait paiement. 5 pour cent d'honoraires d'avocats en cas de poursuite pour forcer le paiement des billets, les améliorations devant être assurées et les polices transférées au détenteur des billets, les acquéreurs devront assumer, en outre du montant de leurs enchères, les taxes pour l'année courante; et toutes les autres clauses usuelles de garantie. 10 pour cent du prix d'achat seront requis des acquéreurs au moment de l'adjudication.
Actes de vente devant [illegible] aux frais des acquéreurs.
7 sept—7 13 20 27—oct 4 11

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Héléna.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseum.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station du Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 2, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Frerst.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 2 Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
512 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No [illegible] rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
815 Barnes et Dauphine.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de valeur dans la portion commerciale de la ville.
Nos 106 et 108 rue St-Charles entre l'Allée Commerciale et Poydras.

Aussi, propriété de valeur dans la paroisse Catahoula.

Aussi un lot de comptes ouverts, réclamations, billets, etc.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de E. W. Troegel vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E—No 30,651.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—Le SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Deux [2] terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent ou en quelque sorte en faisant partie, situés dans le Premier district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues St Charles, Poydras, Camp et l'Allée Commerciale, les dits terrains sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 23 pieds, 10 pouces et 5 lignes de façade rue St-Charles, entre lignes parallèles, et portent les numéros municipaux 106 et 108 de la rue St Charles. Les améliorations consistent d'une bâtisse en briques à trois étages, portant le No 106 de la rue St-Charles, et est occupée comme maison de pension et le restaurant Brede's House.

Les améliorations au No 108 de la rue St-Charles sont une bâtisse en briques à deux étages, la partie supérieure de laquelle fait partie de la maison de pension au No 106 de la rue St-Charles, et dans la partie inférieure est établi un salon de coiffure.

2° La moitié indivise de l'intérêt dans une propriété foncière située dans la paroisse Catahoula, en possession d'un insolvable en indivis avec Sam Houston, le titre de laquelle est supposé être au nom de Sam Houston.

3° Un lot de comptes courants, réclamations, billets, etc., le tout conformément à un tableau enregistré.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions: Pour la propriété immobilière, un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit ou à un an, au gré de l'acquéreur. La partie à crédit payable en billets de l'acquéreur portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à leur paiement garantie par hypothèque spéciale et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue, l'acte devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité de 5 pour cent honoraires d'avocat dans l'éventualité d'un procès pour leur perception. Les améliorations devant être assurées et la police transférée au détenteur des billets. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour assurer la vente.

Les actes de vente pardevant W. O Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Conditions pour les effets mobiliers: Cash sur les lieux.
1er oct—1 4 11 18 25—1 nov.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Commerciale de Choix dans le Premier District.

Dans l'affaire de Peter Johnson vs August Bernau.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E., No 30,263

Vente pour effectuer un partage.

PAR ONORATO & STUART.—Charles D. Stuart, encanteur — Bureau No 16 rue Bourbon — SAMEDI, 18 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon Albert Voorhies, juge de la dite cour, décrétant un partage dans cette affaire rendu le 2 juin 1890 et signé le 6 juin 1890 je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Joseph, Nouvelle Levée, maintenant Sud Peters ville et Commerce, désigné par le No 119, formant l'encoignure des rues St Joseph et Nouvelle-Levée, maintenant Sud Peters, et mesurant en mesure américaine 17 pieds 6 pouces et 6 lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, maintenant Sud Peters 17 pieds 6 pouces et 4 lignes dans le fond sur 100 pieds de profondeur et de face à la rue St Joseph.

Voyez le plan à la Bourse.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit, ou à un an, à l'option de l'acquéreur. La partie à crédit devant être garantie par des billets de l'acquéreur et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue, l'acte devant porter toutes les clauses de garanties usuelles de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour en effectuer la collection, les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des billets. L'acquéreur devra payer en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
14sept—14 20 27—oct4 11 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Cinquième District.

Succession de Mme Amélia A. Sarazin.

Résidence de famille à deux étages dite comme dans le meilleur emplacement d'Alger, No 3 rue Lavergne. Un lot vacant [illegible]. Effets mobiliers.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B—No 30,852.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 18 octobre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la cour civile de district, Division C, siégeant à la place de l'Honorable Fred D. King, juge de la dite cour, Division B, maintenant en congé, daté le 11 septembre 1890, je procéderai à la vente pour le compte de la dite succession, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Lavergne, Barthelemy, Peters et Delaronde, le dit lot est désigné par le No 18 de l'îlet No 18, mesurant 30 pieds de face à la rue Lavergne sur une profondeur de 120 pieds, au pied français. Les bâtisses ci-dessus sont désignées par le numéro municipal 3? rue Lavergne.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Lavergne, Barthelemy, Peters et Delaronde, le dit lot est désigné par le No 14 de l'îlet No 18, mesurant 30 pieds de face à la dite rue Lavergne sur une profondeur de 120 pieds, au pied français.

A la même heure et au même emplacement, nous vendrons tous les meubles de maison et autres effets, conformément à un ordre déposé au bureau de W. H. Seymour, notaire.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Voir le plan à la Bourse.
12 sept—12 14 20 27—oct 4 11 18.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

A CARROLLTON.

Un joli cottage en bois avec quatre lots de terre.

Coin des rues Troisième et Burdette.

Successions de James Dillon et de Catherine Dillon, sa femme, tous deux décédés, consolidées.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. HODGSON, Encanteur.—Bureau No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D daté le 29 septembre 1890, dans l'affaire des successions de James Dillon et de Catherine Dillon, sa femme, tous deux décédés, consolidées, Dossier Nos 28,796 et 29,857, il sera vendu à l'encan:

Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sept ème district de cette ville (Carrollton) dans l'îlet No 123, borné par les rues Burdette, Adams, Troisième et Zimple, qui sont désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4 et contigus l'un à l'autre, et mesurant chaque 30 pieds de face à la rue Burdette, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Le lot No 1 formant le coin des rues Burdette et Troisième.

Les améliorations comprennent un cottage en bois, connu comme le No 131 rue Burdette, ayant 4 chambres, 2 chambres dans la cour; la maison est bien tapissée, la cour pavée, des fleurs et arbres fruitiers, citernes, etc.

Termes et conditions—Comptant en passant le titre, 10 0/0 payé comptant sur les lieux.

Les taxes de 1890 devant être payées par les vendeurs.

Acte de vente pardevant Hewes T. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.
1 Oct—1 5 12 19 26—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un cottage double de choix Nos 229 et 229 1½ rue Chippewa, entre St-André et Joséphine.

Successions consolidées de M. Donnelly et de Bridget Degnan, son épouse décédée.

A crédit. Longue échéance, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. HODGSON, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent, en congé, en date du 18 septembre 1890, dossier No 30,814, pour le compte des successions consolidées de Martin Donnelly et de Bridget Degnan, son épouse, tous deux décédés, il sera vendu à l'encan:

Cottages rue Chippewa.

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Chippewa, Annonciation, St-André et Joséphine, mesurant 31 pieds, 11 pouces 5 lignes de façade rue Chippewa, sur une profondeur de 159 pieds, 8 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un cottage double en bois couvert en ardoises, ayant 4 ou 5 chambres de chaque côté, citerne, allées, etc., et donne un loyer de $24 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à un et deux ans de crédit portant 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente, et toutes les clauses de sécurité usuelles. Les taxes devant être payées par le vendeur pour l'année courante et un dépôt de 10 0/0 sera fait par l'acquéreur sur les lieux de la vente.

L'acte de vente pardevant John Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
[illegible]—oct 4 11 18 25

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT

Charmante demeure rue des Champs-Elysées, No 237 entre les rues Claiborne et Derbigny.

Succession de Charles Sandmacher.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Dossier No 30 796.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Coin Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 18 octobre 1890, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 septembre 1890, la propriété suivante savoir—

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, 8me ward, dans l'îlet borné par les rues Champs-Elysées, Marigny, Derbigny et Claiborne, mesurant 29 pieds 1 pouce 1 ligne de face à la rue des Champs-Elysées sur 111 pieds 9 pouces 5 lignes de profondeur. En semble une jolie petite résidence, récemment construite, couverte en ardoise, ayant un corridor d'entrée sur le côté, trois chambres de file salle à manger et cuisine, galerie couverte sur le côté avec persiennes, hangar sur la derrière attenant à la maison avec deux citernes au-dessous, porte cochère, écurie, remise, hangar, lieux d'aisance, cour carrelée, etc., etc.; le tout en parfait état—et conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant George C. Préot, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur afin de garantir son adjudication.
14 sept—14 20 27—oct 4 11 18

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de J. D. Kenton et de Mme Marie A. Kenton, son épouse.

No 28,717—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur—Bureau, No 10, rue Carondelet, SAMEDI, 18 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs. Il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, actuellement en congé, en date du 8 septembre 1890 et rendu dans la susdite succession, la propriété ci après décrite savoir:

1° Un morceau de terre comprenant deux terrains situés dans le Sixième district de cette ville carré d'îlet borné par les rues Delachaise, Camp, Magazine et l'avenue de la Louisiane, mesurant 50 pieds 2 pouces de façade rue Delachaise, sur 128 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le dit morceau de terre est décrit sur un plan annexé à un acte passé pardevant J. D. Taylor, notaire en cette ville, le 17 octobre 1878, par les lettres B et D, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Un tiers de ce qui reste du terrain de Bixdor ou cent cinq (105 5/100) acres, plus ou moins, à prendre de la partie nord du dit morceau de terre en corps, la ligne de séparation au sud devant être tirée parallèlement avec la ligne nord du morceau de terre primitif borné au nord par la propriété de Wm. Burnett, à l'est par la dite propriété, au sud par une portion du dit morceau de terre, vendu à Romeo Coombs le 6 août 1870, et à l'ouest par la propriété de J. A. Philipp, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant: 10 pour cent du prix d'achat requis au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant C. G. Robertson, notaire, aux frais des acquéreurs.
14sept—14 20 27 oct4 11 18

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession Schuyler B. Steers.

No 29,811.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Les deux tiers indivis, titre et intérêt, dans la propriété de choix connue comme le Batture Warehouse No Un.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. ROBINSON encanteur, bureau, 161 rue de la Commune, SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant en place de l'honorable Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant en congé, daté le 8 septembre 1890, Dossier No 29,811, pour le compte de la succession de Schuyler B. Steers, décédé, il sera vendu—

La part indivise des deux tiers (2/3) titre et intérêt dans une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues South Peters, anciennement Nouvelle Levée, Delord, Calliope, anciennement Louisa, et Commerce, anciennement Pearl, mesurant, au pied américain, cent cinquante un pieds sept pouces et cinq lignes [151' 7" 5'"] de face à la rue South Peters, anciennement Nouvelle Levée, cent pieds trois pouces [100' 3"] de face à la rue Delord, soixante-douze pieds six pouces et trois lignes [72' 6" 3'"] de profondeur sur le côté vers la rue Calliope, puis sur une ligne s'étend et sur une ligne diagonale, une autre profondeur de quarante-cinq pieds [45'], une profondeur, puis sur une ligne [illegible] parallèle à la rue Delord quatre pieds quatre pouces [5' 4"] de profondeur, puis sur une ligne s'étendant parallèle à la rue Delord six pieds trois pouces [6' 3"], puis sur une ligne s'étendant vers la rue Delord cent dix pieds dix pouces [102' 10"] de profondeur. Le tout et conformément à un plan fait par Pilié et Deparelly, voyers civils et architectes le 20 avril 1855, annexé à un acte passé pardevant A. Boudousquié, ancien notaire en cette ville, en date du 9 mai 1855.

Aussi la part indivise des deux tiers [2/3] titre et intérêt d'un certain lot de terre situé dans le même district et l'îlet que le lot ci-dessus, désigné par les lettres [illegible], mesurant vingt [illegible] pieds [illegible] de face à la rue Delord, quarante [illegible] pouces [40' 6"] de profondeur sur le côté vers la rue Delord, vingt-six pieds [illegible] de largeur dans le fond et cent dix pieds dix pouces [102' 10"] de profondeur sur le côté plus près du lot ci-dessus décrit sur le côté le plus près de la rue Commerce.

Aussi la part indivise des deux tiers [2/3] titre et intérêt dans une certaine portion de terre située dans le site de l'ancienne Cook Sugar Refinery en cette ville, dans l'îlet borné par les rues South Peters, Pearl, Delord et Calliope, mesurant cent soixante deux pieds dix pouces [162' 10"] de face à la rue Pearl, et soixante-trois pieds [63'] de face à la rue South Peters, et a une profondeur de deux cent dix pieds [210'] de profondeur à travers l'îlet et sur une ligne coupant sur le côté vers la rue Calliope, le dit lot étant la portion que la Compagnie d'Assurance Factors et Traders de cette ville a acquise de la banqueroute de Paul Cook & Cie, par acte passé pardevant P. C. Cuvellier, ancien notaire en cette ville, le 25 juin 1879, et dans le dit acte, la dite propriété est décrite comme onze [11] lots de terre désignés par les Nos neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-et-un et vingt-deux sur un plan fait par L. H. Pilié en date du 3 décembre 1871. Une copie est annexée au dit acte. Les dits lots sont situés et mesurés comme suit, à savoir:

Les lots Nos neuf à douze inclusivement mesurent chacun vingt pieds onze pouces [20' 11"] de face à la rue Pearl sur une profondeur de quatre-vingt-seize pieds dix pouces [96' 10"], entre lignes parallèles et se touchant. Les lots Nos treize à quinze inclusivement se touchent et mesurent chacun vingt-et-un pieds [21'], de face à la rue Pearl, le lot No treize, vingt et un pieds cinq pieds [105'] six pouces [6"] sur la ligne du lot No douze, vingt sept pieds cinq pouces [27' 5"] sur une ligne oblique dans le fond puis un angle et cinq pieds [5'] vers la rue Delord sur une ligne non oblique, puis une profondeur de quatre vingt cinq pieds [85'] sur la ligne du lot No 14 [quatorze] et jusqu'à la rue Pearl; le lot No 14, vingt et un pieds [21'] de face à la rue Pearl, vingt-et-un pieds dix pouces [21' 10"] sur une ligne oblique du fond, quatre-vingt cinq [85'] pieds de profondeur sur la ligne du lot No treize et quatre-vingt-dix pieds [90'] et six lignes [6"] de profondeur sur la ligne du lot No 15. Le lot No 15 mesurant trente sept pieds deux pouces [37' 2"] de face à la rue Pearl, cinquante pieds trois pouces [50' 3"] sur une profondeur aboutissant près de la rue Delord, vingt neuf pieds huit pouces [29' 8"] sur une ligne oblique s'étendant vers la rue Delord, puis une autre profondeur de quarante-six pieds six pouces [46' 6"], puis vingt-huit pieds 8 pouces [28' 8"] sur la ligne du fond et puis une profondeur de quatre-vingt-dix pieds six pouces [90' 6"] sur la ligne du dit lot No 14 et jusqu'à la rue Pearl. Le lot dix-neuf est situé dans le fond du lot No douze et mesure vingt pieds, onze pouces [20' 11"] sur la ligne du fond du lot No douze, neuf pieds [9'] de profondeur sur le côté près de la rue Delord, trente-six pieds six pouces [36' 6"] sur une ligne oblique du fond et trente-neuf pieds, quatre pouces [39' 4"] de profondeur sur le côté vers la rue Calliope. Les lots Nos vingt, vingt-un et vingt deux se touchent et les lots Nos neuf, dix et onze dans le fond et mesurent, chacun, vingt-un pieds six pouces [21' 6"] de face à la rue Peters, et vingt pieds onze pouces [20' 11"] de largeur dans le fond par la profondeur suivante:

Le lot No vingt, cent douze pieds quatre pouces et trois lignes [112' 4" 3'"] sur la ligne du côté vers la rue Delord, cent neuf pieds dix pouces et quatre lignes [109' 10" 4'"] sur la ligne du lot No vingt-un. Le dit lot No vingt-un a une dernière profondeur sur la ligne du lot No vingt et cent sept pieds quatre pouces et cinq lignes [107' 4" 5'"] sur la ligne du lot No vingt-deux et le dit lot No vingt deux a une dernière profondeur sur la ligne du lot No vingt-un et cent quatre pieds dix pouces et six lignes [104' 10" 6'"] de profondeur sur le côté vers la rue Calliope.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations sur les dites propriétés, situées, et tous les droits, privilèges, etc., qui y appartiennent, étant la propriété connue comme le Batture Warehouse No 1. De laquelle propriété un plan a été fait par Hunter Stewart, député voyer de ville, le 1er septembre 1890, et la dite propriété a été acquise comme il est dit dans l'inventaire.

Conditions—Comptant. Les vendeurs devant payer les taxes de ville et d'Etat de 1890 jusqu'à la date de vente. L'acquéreur devant assumer la proportion des taxes à partir de la date de vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant N. B. Trist, notaire.
10 sept—10 13 20 27—oct 4 11

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisse en bois à deux étages située dans un quartier central.

No 317 rue Baronne, entre les rues Calliope et Clio.

Dans l'affaire du mineur William James Hare.

No 30,866—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau, 176 rue Commune—SAMEDI, 11 octobre 1890 à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, pour la paroisse d'Orléans, daté du 2 septembre 1890, et rendu dans la susdite affaire—

La résidence désirable à deux étages, bien située, No 317 rue Baronne, entre Calliope et Clio, îlet borné par la rue Carondelet, ayant de grandes galeries doubles devant et sur le côté, 2 grandes chambres au rez-de-chaussée et 4 appartements au premier étage dans la maison principale, 2 chambres dans une cuisine en briques détachée de la maison, hangars pour bois et charbon, citerne, cour et allée élégamment pavées, etc. La résidence est éloignée du trottoir et des lignes des terrains formant un jardin devant planté d'arbres fruitiers et d'ombrages et de fleurs. Le terrain est à vente, mesurant 32 pieds de face à la rue Baronne sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, laissant un beau champ d'espace pour des améliorations additionnelles, si on le désire. Elle est centralement située et très confortable.

Conditions—Comptant. Un tiers comptant, le reste à un an de crédit en billets, spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent et toutes les autres clauses de garanties. L'acquéreur assumera les taxes de 1890. Un dépôt de 10 pour cent du prix de l'enchère sera requis.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.
6 sept—6 13 20 27—oct 4 11

[illegible] Bureau [illegible]
NOUVEL[illegible]
JEUDI, 2 [illegible]
VA[illegible]
Mandeville, [illegible]
LE STEAMER [illegible]
A partir du 29 [illegible]
Pour Mandeville.
Tous les jours (excepté [illegible]) à l'arrivée du [illegible]
Part de Madisonville, [illegible]
Mandeville, [illegible]
DIMANCHES et [illegible]
Prix, par [illegible]
Prix, les jours de [illegible] pour tous les points, $1.
Fret [illegible]
W. G. [illegible]
27 mars—
RED ST[illegible]
Départ de [illegible]
Paris [illegible]
WAESLAND, Mercredi [illegible]
FRIESLAND, Mercredi [illegible]
Six heures et [illegible]
Première cabine $45 [illegible]
COMPAGNIE [illegible]
TRANSAT[illegible]
LA BRETAGNE [illegible]
LA CHAMPAGNE [illegible]
LA GASCOGNE [illegible]
Prix de passage [illegible]
M. J. A. BUISSON [illegible]
LIGNE [illegible]
POUR NEW YORK [illegible]
KNICKERBOCKER [illegible]
LOUISIANA [illegible]
CHEMINS [illegible]
Route du Sud de la [illegible] du Texas et de [illegible] Southern Pacific Co [illegible]
QUEEN & C[illegible]
94 MILES SHORTEST [illegible] NEW ORLEANS
Queen and C[illegible]
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.
LE FRANCO [illegible]
JOURNAL [illegible]
FEUIL[illegible]
No 33
DUCHESS[illegible]
RENÉ DE [illegible]